

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL545

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Grelier, M. Pauvros, Mme Pochon et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 42

Rédiger l'alinéa 5 comme suit :

« politique du tourisme dont la création et la gestion des offices de tourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétence en matière de tourisme ne doit pas se limiter à la création de nouveaux offices de tourisme. Cet amendement vise à conférer aux communautés urbaines une compétence complète en matière de tourisme pour conduire une véritable politique intégrée et transversale. La création et la gestion des offices de tourisme n'en constituent que l'une des dimensions.

Tel est l'objet du présent amendement.